



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## finances

Question écrite n° 53782

### Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie à la veille du Congrès national des maires de France, les réflexions que lui inspire l'arrêt du Conseil d'Etat du 18 octobre 2000 (n° 209324) donnant raison au maire de Pantin qui demandait que la dotation compensatrice versée par l'Etat à la commune, pour les années 1988 à 1991, à raison des réductions de taxe professionnelle accordées aux entreprises pour embauche et investissement (REI) soit recalculée de façon à tenir compte des bases d'imposition figurant, non seulement sur les rôles primitifs de la taxe professionnelle mais également sur les rôles supplémentaires. La REI allégeait la taxe professionnelle des entreprises, mais il appartient à l'Etat de combler le manque à gagner pour les communes, ce qu'il n'a pas fait intégralement (la Lettre du maire, n° 1229] 24 octobre 2000).

### Texte de la réponse

Le Gouvernement a pris acte de l'interprétation donnée récemment par le Conseil d'Etat aux dispositions qui fixent les modalités de calcul de la compensation versée aux collectivités locales au titre de la réduction pour embauche et investissement. Il étudie les conséquences de cette décision. Les solutions appropriées seront arrêtées après la consultation des associations d'élus locaux, qui est en cours.

### Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 53782

**Rubrique :** Collectivités territoriales

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 novembre 2000, page 6535

**Réponse publiée le :** 9 avril 2001, page 2103